

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai  
St-Antoine, n° 27, et grande  
rue Mercière, n° 32, au 2°.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de  
P. Justin, place de la Bourse,  
n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24  
heures avant le journal de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 15 novembre.

Il y eut, sous la restauration, un mot célèbre; après les traités de 1814, lorsque le duc de Berri semblait avoir pris, pour sa part des affaires publiques, le rôle de gourmander nos vieux soldats, un officier, dont le visage portait les signes d'un mécontentement manifeste, fut ainsi apostrophé par le prince : « Pourquoi cette mauvaise humeur; ne devez-vous pas être content, vous avez la paix? — La paix, répondit le vieux grognard! non ce n'est pas la paix; c'est une halte dans la boue! »

Aujourd'hui quel nom faut-il donner à l'état dans lequel nous sommes? Est-ce du repos, est-ce du calme, est-ce du loisir, est-ce de l'inertie, est-ce de l'indifférence? Il est bien difficile de caractériser cette situation avec une complète exactitude; quoiqu'il en soit, nous devons constater les faits. La société est frappée d'inaction politique. Le parti républicain est enchaîné; le parti carliste est effacé; le parti constitutionnel est fatigué. Il y a une vide politique; et, selon cette loi physique qui veut qu'il n'y ait pas de son dans le vide, aucune rumeur ne retentit, aucun bruit n'intéresse.

Ce résultat était inévitable après les spasmes si violents qui, dans ces dernières années, ont tirailé toute la population; les corps ont été brisés par ces secousses, les esprits sont blasés; accoutumé à de grandes catastrophes, le public ne fait aucune attention aux petits tremblens du sol.

Les parjures, les palinodies, les roueries politiques, les hautes ingratitude ont anéanti toutes ses croyances. Vraiment c'est pour ce monde politique qu'a été écrit le livre d'Helvétius; le philosophe voit partout disparaître la foi et le dévouement, partout il ne trouve que l'intérêt; le moi lui apparaît au fond de toutes choses. Voilà précisément où nous ont conduits les déceptions politiques qui passent depuis cinq ans une à une sous les yeux de la multitude!

Maintenant le juste-milieu peut-il se glorifier d'avoir accompli cette œuvre de léthargie? Peut-il à bon droit et avec bonne grace se prélasser ainsi qu'il le fait et s'endormir sous ces berceaux d'oliviers qu'il se vante d'avoir plantés et cultivés lui-même? Non! Cette torpeur sociale est une œuvre de mal; elle n'a préparé pour ceux qui l'ont fait naître ni stabilité, ni certitude; bien loin de là, elle a engendré la désaffection, si l'on peut s'exprimer ainsi; elle a répandu et étendu sur toute la superficie de la société le levain d'hostilité qui était amassé dans quelques endroits.

« La bourgeoisie est, dit-on, exclusivement admise à la gestion de ses propres affaires; cela est vrai; mais, de grâce, où est le zèle qui faisait mouvoir la garde nationale. — On ne croit plus aux journaux. — Soit! — Mais croit-on aux sermons qui ont fait tant de dupes dès le lendemain des trois journées? — L'opposition n'est plus écoutée! — Mais est-il un seul homme d'état qui puisse avec quelque bonne foi réclamer la moindre parcelle d'estime publique. Il y a table rase, et serait bien hardi celui qui oserait dire à qui sera utile cette absence de toute passion politique.

La possession, voilà le seul titre des doctrinaires! C'est ici qu'il faut placer le mot de Tacite : *Ubi solitudinem faciunt, pacem vocant* (Ils appellent paix, la solitude). Le double anéantissement moral et matériel dont les baïonnettes et l'impudence des apostasies ont été la cause, n'a fait que refouler les cœurs.

La tendance actuelle de la société est donc toute matérielle.

On a voulu tirer de cette situation un argument contre la presse, on lui reproche sa turbulence. Mais, pour tout esprit éclairé, n'est il pas évident que plus le sommeil du camp est

profond, plus la vigilance de la sentinelle doit être grande? N'est-ce pas aussi un devoir que de tenir un registre des faits et des actes? Au sein d'un oubli général, n'est-il pas nécessaire qu'un tabernacle conserve intact et pur le dogme de l'avenir? C'est ce que fait la presse. C'est elle qui a su faire jaillir des lois dernièrement votées contre elle la lumière qui a montré à tous la perfidie des doctrinaires; c'est en étalant ses propres blessures qu'elle a fait connaître quels coups on réservait plus tard aux institutions jurées.

Un peuple ne dort pas long-temps, et au moment du réveil, il est des songes dont on se rappelle les images et les conseils; dans la somnolence publique, la presse est sans cesse occupée à diriger les inspirations qui, plus tard, doivent faire agir les esprits.

La politique étrangère entre peut-être plus activement dans les intérêts matériels de la population; elle se mêle à tant de spéculations dont notre ville est le foyer qu'elle appelle nécessairement plus d'attention; il faut attendre de cette tendance des résultats favorables. Londres et Madrid sont aujourd'hui d'excellents précepteurs. L'affaire américaine risque de compromettre ces intérêts matériels qu'on veut sauver avec tant de sollicitude. Le budget les blesse sous mille formes. Il y a d'impénétrables évènements; l'appui que la doctrine cherche dans l'égoïsme peut lui manquer. A. E.

## MUTATIONS DANS LES PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES.

Par ordonnance du 12 novembre, M. Bégé (Achille), préfet de l'Hérault, est nommé préfet de la Haute-Garonne, en remplacement de M. de Barennes, appelé à d'autres fonctions. — M. de Pelet, préfet de l'Ardèche, est nommé préfet de la Charente-Inférieure, en remplacement de M. Admyrault, décédé. — M. Siméon, préfet des Vosges, est nommé préfet du Loiret, en remplacement de M. Saulnier, décédé. — M. Meynadier, préfet de l'Indre, est nommé préfet de l'Oise, en remplacement de M. Feutrier, démissionnaire. — M. Floret, préfet du Var, est nommé préfet de l'Hérault. — M. de Monicault, préfet de l'Arriège, est nommé préfet des Vosges. — M. de Villeneuve, préfet du Tarn, est nommé préfet de l'Indre. — M. de Crèvecoeur, sous-préfet de Romorantin, est nommé préfet du Tarn. — M. Mazères (Edmond), sous-préfet de Saint-Denis, est nommé préfet de l'Arriège. — M. Meunier, sous-préfet de Sancerre, est nommé préfet des Basses-Alpes, en remplacement de M. Cheminade, appelé à d'autres fonctions. — M. Bruley-Desvarannes, sous-préfet de Saumur, est nommé préfet de Tarn-et-Garonne, en remplacement de M. Pompei, appelé à d'autres fonctions. — M. Rouleaux-Dugage, sous-préfet de Domfront, est nommé préfet de l'Ardèche. — M. Le Marchand de La Faverie, sous-préfet du Havre, est nommé préfet du Var. — M. Mahul, maître des requêtes au conseil-d'état, ancien député, est nommé préfet de la Haute-Loire, en remplacement de M. Imbert de Montruffet, appelé à d'autres fonctions.

— Par ordonnance de la même date, M. Pagès, sous-préfet de La Tour-du-Pin, est nommé sous-préfet de Sarreguemines (Moselle). — M. Leroy (Ernest), sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne), est nommé sous-préfet de Saint-Sever (Landes). — M. Galzain, sous-préfet de Morlaix (Finistère), est nommé sous-préfet de Saumur (Maine-et-Loire). — M. de Verteillac, sous-préfet de Rochechouart, est nommé sous-préfet de La Tour-du-Pin (Isère). — M. Maurer de Pourville, sous-préfet d'Apt (Vaucluse), est nommé sous-préfet d'Orange (Vaucluse). — M. Pelvey, sous-

préfet d'Ussel, est nommé sous-préfet de Villefranche (Haute-Garonne). — M. Boucheron, sous-préfet d'Yssengeaux, est nommé sous-préfet de Morlaix (Finistère). — M. Choppin d'Arnouville, sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire), est nommé sous-préfet de l'arrondissement du Havre.

M. Cadiot, sous-préfet de Toul (Meurthe), est nommé sous-préfet d'Autun (Saône-et-Loire). — M. Demengeot, secrétaire-général du Var, est nommé sous-préfet de Brignolle s. — M. Dufeu, secrétaire-général de la Loire-Inférieure, est nommé sous-préfet de Paimbœuf. — M. Vallon, secrétaire du préfet d'Ille-et-Vilaine, est nommé sous-préfet de Rochechouart (Haute-Vienne). — M. Méchin (Lucien), maître des requêtes au conseil-d'état, est nommé sous-préfet de St-Denis. — M. de Plancy, auditeur au conseil-d'état, est nommé sous-préfet de St-Yrieix (Haute-Vienne). — M. de Lapreugne, auditeur au conseil-d'état, est nommé sous-préfet d'Ussel (Corrèze). — M. Fremy, auditeur au conseil d'état, est nommé sous-préfet de Domfront (Orne). — M. Goulhot de St-Germain, maire de St-Germain (Manche), est nommé sous-préfet de Romorantin (Loir-et-Cher). — M. Pons, député, est nommé sous-préfet d'Apt (Vaucluse). — M. de Viucens, maire de Mézières (Seine-et-Oise), est nommé sous-préfet de Toul (Meurthe). — M. Laroche, avocat à Périgueux, est nommé sous-préfet d'Yssengeaux (Haute-Loire.)

Par ordonnance du 12 novembre, sont nommés :

Substitut du procureur-général près la cour royale de Lyon, M. Laborie, substitut du procureur du roi à Tulle.

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Vain de Courville. — Idem au tribunal de Nevers (Nièvre), M. Meure, procureur du roi à Château-Chinon.

Procureur du roi près le tribunal de Château-Chinon (Nièvre), M. Moreau.

Substitut du procureur du roi de Château-Chinon (Nièvre), M. Troy.

Conseiller à la cour de cassation, M. Troplong, président de chambre à la cour royale de Nancy.

Président de chambre à la cour royale de Nancy, M. Moreau.

Conseiller à la cour royale de Paris, M. Gaschon.

Président de chambre à la cour royale d'Angers, M. Janvier père, conseiller à la même cour.

Conseiller à la même cour, M. Monden-Genevraye.

Avocat-général à la même cour, M. Piou, procureur du roi au Mans.

D'après l'ordonnance du président de la cour des pairs, notifiée aux accusés d'avril, on sait que la cour se réunira lundi prochain 16 novembre en séance publique, à l'effet de statuer sur l'accusation portée par l'arrêt du 6 février. Il paraît certain que cette première audience sera seulement consacrée à régler l'ordre des débats, et, si nous sommes bien informés, l'intention de la cour est de disjoindre d'abord l'affaire des sous-officiers de Lunéville et de commencer, dès le lendemain, les débats relatifs à cette partie de l'accusation.

Si la brièveté de l'audience publique le permet, la cour se réunira le même jour en séance secrète, pour entendre le commencement de la lecture du rapport de M. Portalis sur l'affaire Fieschi, et cette lecture se continuera les jours suivans depuis le 16 jusqu'au 24 novembre, en même temps que se continueraient les débats du procès d'avril.

On assure que ce rapport est très-étendu et qu'il révélera

## FEUILLETON.

REPRÉSENTATION AU BÉNÉFICE DE DANGUIN.

MA FEMME ET MON PARAPLUIE. — L'AUMONIER DU RÉGIMENT. — MADELON FRIQUET. — LE POLTRON.

(Suite et fin.)

Madelon Friquet est tout-à-fait renouvelée des Grecs. C'est Marie Mignot, c'est Frétilton, c'est la Fiancée, moins ce qui charme dans celles-ci, moins surtout l'intérêt attachant de la dernière. En effet, même intrigue. Une jeune fille qui se laisse accuser pour une autre. Mais dans la Fiancée, la jeune fille qui se sacrifie à la réputation d'une autre, sauve par là une véritable amie, arrache un honnête homme au ridicule, et empêche peut-être la mort d'un jeune amant. Ces trois personnages intéressés, ou les aime, et on se prend d'admiration pour la pauvre fille qui jette ainsi aux vents son avenir et sa réputation, ce qu'une femme a de plus cher. Mais quel intérêt peut-on prendre à une catin comme Guinard, qui en est au trentième de ces mariages que le peuple appelle : mariages de St-Sauveur... Pour un Soubise que les auteurs ont fait descendre au dernier degré, je ne dirai pas du comique, mais bien de la stupidité, et quelle admiration voulez-vous qu'on trouve en son ame pour une jeune fille qui tient si peu à son honneur que de le sacrifier pour sauver à Guinard un mois des appointemens que lui donne Soubise? qui désespère un brave garçon qui l'aime et chante elle-même le *libera* de sa réputation :

Je suis Madelon Friquet,  
Je me moque du caquet!

Il serait injuste toutefois de ne pas reconnaître que le rôle de

Tranquille est bien tracé, et que le dialogue est spirituel et semé de mots heureux.

Je me rappelle avoir lu, il y a quelques années, dans un journal littéraire, le *Cabinet de Lecture*, je crois, une nouvelle pleine de charme et d'intérêt, et surtout fort bien écrite, qui portait pour titre, comme la pièce de ce soir : LE POLTRON. Je me rappelle aussi que l'an dernier M. J. Arago, vaudevilliste de talent, comme chacun sait, et surtout écrivain d'une étonnante facilité, me lut un drame-vaudeville intitulé LE POLTRON, ou LES DEUX FRÈRES, qui ressemblait beaucoup par le fond, non par la forme, à la même pièce. Est-ce encore une rivalité de théâtre, est-ce une indiscrétion, qui amène aujourd'hui MM. Bayard, Alphonse et Régault sur le même terrain? ou, sans s'en douter, ont-ils puisé à la même source? Je ne sais. Le premier avait voulu intéresser, les seconds ont voulu faire rire. Adieu le Mélinet, au masculin, comme il dit lui-même, est un jeune professeur de chant, bon garçon, plein de naïveté, mais peureux, trembleur; la vue d'un sabre le fait reculer de vingt pas, un pis-otet le ferait se cacher dans une taupinière; un poltron enfin. Que voulez-vous? Il a fait tout ce qu'il a pu pour vaincre cette irrésistible crainte; il s'est raisonné, ça n'y a rien fait; il s'est donné des soufflets, il s'est tiré les cheveux, rien. Forcé est alors de suivre sa destinée. Fatale destinée, va! qui s'accroupit sur les épaules d'un pauvre homme et le traîne où il ne voulait pas aller. En courant le cachet, Mélinet a mis ses romances et son cœur bien pliés ensemble sur le piano d'une gentille personne, M<sup>lle</sup> Amanda-Stéphanne.

La jeune fille a tout pris et tout gardé, cœur et romances. Ces professeurs sont de grands scélérats! Amanda ne demande qu'à roucouler avec Mélinet *Vhymne sacré* du mariage; M<sup>me</sup> Beltois, sa mère, ne demande qu'à les entendre roucouler tous deux; mais il y a entre ces trois amis de l'harmonie, si bien d'accord, il y a un

tigre, un vautour, un charpentier enfin! un charpentier retiré sous les épaulettes de capitaine de la garde nationale! un homme qui aime les ferrailleurs et qui refuse sa fille au musicien, comme il refuse sa voix à un poltron de sa compagnie qui veut être fourrier. L'aspirant fourrier qui tient aux gélons propose à Mélinet un duel simulé, un escamotage; on en voit tant! Mon naïf et simple Mélinet n'a rien compris à des propositions qu'il a par conséquent mal repoussées; de là un quiproquo, il est insulté par Laurentin; il s'emporte, il hésite; d'un côté la peur, de l'autre l'amour; un jeune officier tout-à-l'heure son rival, maintenant son ami, lui donne du courage et quatre petits verres d'eau-de-vie; il court au combat... Risée! il n'y avait pas de balles!.. Mais alors transporté d'une sainte indignation et de la vapeur alcoolique des quatre petits verres, il se précipite sur son ennemi l'épée à la main, et cette fois veut réellement le tuer pour tout de bon. Le coriace charpentier est vaincu par cette bravoure, et Amanda pourra dès demain roucouler avec son Mélinet. Cela a fait rire et a été applaudi, malgré quelques lenteurs inévitables dans une pièce qui n'a qu'un rôle. Vizenini a joué Mélinet avec beaucoup de verve et de vérité. J'ai été peiné de voir dans cette soirée deux rôles de comédie joués par Célicourt qui mérite mieux que cela. Sans doute Célicourt n'est pas un créateur hardi, mais donnez-lui un rôle bien tracé, il le rendra avec une admirable bonhomie; donnez-lui un type, il en sera la plus extraordinaire ressemblance. Les rôles de *Coquardon* et de *Beltois* ne sont pas faits pour de tels acteurs.

Danguin que le public voit toujours avec plus de plaisir a dû être content de la recette; la salle était pleine.

KAUFFMANN.

des faits qui étonneront d'autant plus le public, que la presse les a jusqu'à ce jour entièrement ignorés. Jamais peut-être les lois de la discrétion n'ont été observées avec tant de scrupule, et de peur de n'être point parfaitement exacts, nous n'essaierons pas même de soulever à l'avance un coin du voile qui couvre encore cette instruction d'une haute importance.

A l'occasion du verdict de condamnation rendu par un jury contre un imprimeur, une grave controverse s'est élevée, et nous voyons avec plaisir que le *Moniteur du Commerce* lui-même partage l'opinion de M. Dupin, bâtonnier de l'ordre des avocats de Paris, sur le principe de la non responsabilité des imprimeurs en matière de délits de la presse. Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans ce journal :

« M. Ch. Dupin est d'avis que l'imprimeur n'est pas responsable des crimes et délits commis par la voie de la presse. La cour d'assises a jugé ainsi dans l'affaire où M. Grégoire se trouvait impliqué; et il nous semble évident que la cour a bien jugé. La responsabilité de l'imprimeur serait la ruine de cette profession, car un imprimeur ne peut matériellement prendre connaissance de tous les ouvrages qui passent par ses presses. Ce serait en même temps la censure la plus inquiète et la plus oppressive. »

C'est sans doute d'après ce principe que l'imprimeur du *Réparateur* n'a pas été compris dans les dernières poursuites dirigées contre ce journal. Il faut espérer qu'une mesure aussi inique ne sera plus prise à l'avenir.

Mardi dernier, la ville de Bristol a offert un dîner de 400 couverts à lord John Russel, en témoignage d'estime et de reconnaissance des nombreux services qu'il a rendus à la nation britannique pendant le cours de sa carrière parlementaire et ministérielle.

Lorsque la santé du ministre a été portée, il a prononcé un discours très-remarquable, dans lequel il justifie la politique intérieure et extérieure du ministère Melbourne.

Ce discours, qui nous arrive trop tard pour que nous puissions l'analyser, contient de grands éloges de M. O'Connell et ne s'explique nullement sur les mesures à adopter contre la chambre des lords. Il y est dit seulement qu'il faut s'attacher à maintenir la constitution du pays dans toutes ses branches, et que cette constitution possède en elle-même tous les palliatifs, tous les remèdes aux imperfections et aux désordres dont elle peut être atteinte.

Le président du banquet a porté le toast suivant :

*Au peuple, source véritable du pouvoir légitime !*

On lit dans le *Réparateur* :

Notre gérant est allé réclamer la main-levée des numéros du *Réparateur* saisis le 10 courant : M. le juge d'instruction l'a renvoyé auprès de M. le substitut Denis Français, lequel lui a répondu que cela n'était pas en son pouvoir; que l'affaire suivrait son cours et que nous serions cités directement en cour d'assises sans passer par la chambre du conseil. Alors seulement, si le *Réparateur* est acquitté, a dit M. le substitut, les numéros saisis lui seront restitués.

Nous allons donc être poursuivis devant le jury, nous ne nous en effrayons pas : jusque-là nous devons nous taire; mais en présence de nos juges nous prendrons la liberté de dire ce que nous pensons de la rigueur dont notre gérant a été l'objet, et de la poursuite qu'on se croit en droit d'exercer contre nous.

Labourse de Paris s'est encore fort préoccupée de la question du taux de l'escompte; enfin on a connu les noms des commissaires nommés dans la réunion tenue aujourd'hui : ce sont MM. Delessert, J. Lefebvre; Odier, A. Cottier et Pillet-Will.

La première impression produite par la connaissance des noms des commissaires a été une réaction en baisse; ensuite diverses opinions se sont formées sur ce que l'on devait attendre de leurs travaux. On regardait comme à peu près certain que l'abaissement du taux de l'escompte sur les effets de commerce serait rejeté à l'unanimité; quant aux prêts sur dépôt, il y aura peut-être partage; mais on croyait que le rejet serait aussi proposé. Dans tous les cas, on croyait que le rapport ne serait pas fait avant six semaines.

Un étranger s'est donné la mort à Dijon, samedi dernier, dans une auberge de la rue de la Liberté; après avoir perdu au jeu une somme que son père lui avait confiée pour effectuer un paiement. Avant de se faire sauter la cervelle d'un coup de pistolet, il avait mis le feu au lit sur lequel il s'était placé. Son corps à demi-brûlé a été transporté au cimetière dans une charrette accompagnée d'un commissaire de police.

(*Réparateur.*)

On assure que le 7 de ce mois on a lu, dans les casernes, aux sous-officiers des régiments d'artillerie, en garnison à Toulouse, un ordre du jour très sévère qui aurait été motivé par la découverte des sociétés secrètes, répandues dans l'armée, ainsi que le prouvent assez les arrestations opérées dans cette ville, à Perpignan, à Lyon et à Auxonne.

(*Idem.*)

Le *Temps* annonce aujourd'hui, pour la seconde fois, que la convocation des chambres est fixée au 28 décembre. Il se plaint en même temps du retard que l'on apporte à publier l'ordonnance, et de l'espèce de surprise que l'on prépare ainsi aux députés à peine remis des fatigues de la dernière session. Il paraît, en effet, que la résolution de convoquer la chambre a été arrêtée dans le con-

seil, et que l'ordonnance de convocation doit être publiée le 20 novembre. En différant jusque-là cette publication, le ministère demeure conséquent à son système, qui est de n'entretenir la presse qu'au dernier moment des choses que l'on ne peut pas lui cacher. Il ne semble pas, du reste, que l'on aborde la session avec un plan de travail bien arrêté. M. Humann n'insiste plus sur le projet de conversion des rentes 5 0/0, auquel il voulait attacher son nom. M. Duchâtel, bien qu'il annonce une loi sur les douanes, est embarrassé au milieu des réclamations contraires des propriétaires de forges qui se déchaînent contre la réduction des droits sur les fers quelque insignifiante qu'elle soit, et des commerçans de Nantes qui se plaignent de voir leurs intérêts sacrifiés aux propriétaires de charbon. Il faudra donc se rabattre sur les lois d'attributions, et nous pouvons nous attendre à voir reprendre une à une les mesquines concessions du droit électoral que l'influence de juillet avait arrachées.

(*Courrier Français.*)

La gravure en bois, qui a déjà illustré deux éditions remarquables, celles de *Gilblas* et de *Molière*, va accorder la même distinction à un auteur plus actuel, *Béranger*. Le spirituel peintre des *Métamorphoses du Jour*, Grandville a entrepris et est au moment de terminer une nombreuse et brillante suite de vignettes et d'ornemens pour les œuvres de notre chansonnier. Ces compositions, que l'on dit ravissantes, orneront une superbe édition en 3 volumes, grand papier vélin, des *Œuvres complètes de Béranger*, qui va successivement paraître le mercredi de chaque semaine, en 80 livraisons, du prix de 39 centimes chacune. La première sera mise en vente le mercredi 18 de ce mois, chez Fourmer aîné, éditeur, rue de Seine-St Germain, n° 16, à Paris, et chez les principaux libraires de notre ville.

Les premiers graveurs anglais et français ont rivalisé de talent et de soins pour bien rendre l'œuvre de Grandville. Tout nous garantit par conséquent que cette édition sera un monument digne de notre poète national, que la modicité du prix mettra à la portée de tous ses admirateurs.

## AVIS.

Le jeune Maché (Joseph), dit Belgy, a disparu le 13 novembre courant du domicile des sieurs Chevalier frères, demeurant à Lyon, rue Longue, n° 13.

**Signalement.**— Âgé de 10 ans 1/2, cheveux blond-clair, yeux bleu-clair, teint frais.

**Vêtements.**— Blouse rouge et bleue, à dessin écossais, redingote bleue, pantalon de velours olive, bas de laine noire, et bonnet grec rouge imprimé.

Adresser les renseignements à la préfecture du Rhône, division de la police.

On parle beaucoup à Paris de la prochaine apparition d'un journal judiciaire ayant pour titre *Le Droit*. C'est une véritable révolution toute pacifique et toute bienfaisante dans le public si considérable qui s'occupe des lois. *Echo* fidèle des débats judiciaires, *Le Droit* contiendra de plus un examen savant et philosophique de toutes les lois qui seront présentées aux chambres. Il sera consacré tant à la philosophie qu'à l'histoire de la science, et en outre traitera toutes les questions si vivantes de notre époque où le droit et la politique se réunissent. Les deux rédacteurs en chef sont : pour la législation, M. Lermnier, professeur de l'histoire générale des législations comparées au collège de France; pour la jurisprudence, M. Ledru-Rollin, docteur en droit, avocat à la cour royale. De tels noms sont un sûr garant d'un beau succès. Voici quelques passages des deux lettres adressées au gérant du nouveau journal par ces deux juriconsultes.

M. Lermnier signale en ces termes le mérite et la valeur de la législation comparée : « La science de la législation ne peut être aujourd'hui que la science de la législation comparée. C'est par la conférence, le rapprochement et la comparaison des mœurs et des institutions de tous les peuples que peut et doit marcher la science. Les travaux de l'enseignement ont depuis long-temps affermi chez moi cette conviction. »

Ajoutez encore qu'aucun pays n'est mieux appelé que la France à cette comparaison scientifique. Où trouver plus d'intelligence et d'impartialité? Pendant que l'Allemagne rassemble laborieusement les matériaux scientifiques, pendant que l'Angleterre poursuit par la persévérance de ses mœurs politiques la réforme de ses lois, sachons mettre à profit la lassitude dans laquelle sont tombés tous les partis et toutes les passions pour préparer un avenir meilleur par la réflexion et les débats de la science. »

Voici comment M. Ledru-Rollin fait entrevoir la manière piquante dont il appréciera les discours et les luttes du barreau moderne :

« J'ai pensé qu'au moment où toutes les professions, tous les arts étudient ardemment les lois de leur propre existence, l'art oratoire devrait étudier les siennes, avoir ses biographes, ses critiques; qu'il serait curieux, par exemple, d'analyser dans toutes les parties de la France la manière des princes de la parole actuelle; d'examiner comment à l'école toute solennelle, toute cicéronienne, mais un peu apprêtée de Bellart, succéda dans Dupin aîné le franc, le naïf parler gaulois; comment ce dernier orateur, tout plébéien par la forme et la pensée, a élevé l'abrupte boutade du peuple jusqu'à la majesté de l'éloquence parlementaire; comment le barreau de Paris est resté, depuis cette époque, plus laconique, mais moins abondant et moins majestueux que les barreaux de provinces. »

Le nouveau journal *Le Droit* contiendra le compte-rendu des débats judiciaires dans toutes les juridictions; il consacre une place importante et particulière à la juridiction commerciale. Il ne se contentera pas de consigner fidèlement le texte des jugemens et des arrêts; il les soumettra à l'examen indépendant d'une critique scientifique.

La législation comprendra le *tableau des lois* qui gouvernent les différentes parties de l'Europe, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne.

Enfin, le nouveau journal contiendra une chronique quotidienne de tous les faits politiques et moraux qui intéressent la société.

(*Voir aux Annonces.*)

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 13 novembre.

Un duel au pistolet a eu lieu récemment à Déville, près Rouen, entre un réfugié Polonais et un ancien officier, employé dans une

manufacture de cette commune. Au premier feu, le Polonais, atteint d'une balle au front, est tombé raide mort.

— On écrit de Vienne, le 4 novembre, qu'il est question de nouvelles et fortes réductions de l'armée autrichienne.

— Le départ du roi de Bavière pour la Grèce est fixé au 16 novembre.

— Les citoyens mis en jugement comme prévenus d'avoir troublé l'ordre, à Berlin, dans les journées des 4 et 5 août dernier, et dont le nombre s'élève à 70, ont été condamnés, sur tous les chefs, à plusieurs années de détention dans les forteresses de l'état.

— On lit dans la *Gazette de Hanovre*, du 7 novembre :

Notre gouvernement a publié une proclamation de S. M. britannique, relativement aux désordres qui ont eu lieu le 12 du mois dernier, dans laquelle S. M. exprime ses regrets de la part malheureuse que plusieurs de ses bien-aimés sujets ont prise inconsidérément à ces scènes déplorables, et témoigne sa satisfaction des mesures énergiques des autorités civiles et militaires, pour rétablir l'ordre et la tranquillité.

— L'établissement d'une caisse d'épargne est autorisé à Wissembourg.

## TRIBUNAUX.

COUR D'ASSISES DES DEUX-SEVRES.

Le 4 de ce mois, MM. Gougard, gérant, et Caillé, rédacteur de *l'Echo du Peuple*, journal de Niort et Poitiers, comparaisaient devant la cour d'assises des Deux-Sèvres pour un article contenu dans le numéro du 2 août. Cet article avait pour titre : *Où a voulu tuer le roi pendant la revue du 28 juillet*. Voici ceux des passages incriminés sur lesquels l'accusation insiste avec le plus de force :

« Quant au pouvoir monarchique actuel, nous ne craignons point ses fureurs contre-révolutionnaires. Nous opposerons à ses tentatives d'étouffement et de vengeance quand même, de la constance, du sang froid et une perpétuelle ironie. »

« Et puis ensuite, nous lui disons ici, en face de cette fenêtre du boulevard du Temple, en face de ces hommes tués, en face de ce vieux maréchal qui est venu terminer là, sur un boulevard, sa guerroyante et longue carrière, qu'il s'est tout le premier jeté dans les sanglantes orgies. S'il a suscité contre lui des haines aussi impitoyables, des haines aussi farouches et aussi déicides, c'est que lui, à plusieurs reprises, il s'est joué du sang des hommes; c'est qu'il a mitraillé impitoyablement à Lyon; c'est qu'il a transnionisé à Paris; c'est qu'il a eu ses assommeurs patentés; c'est qu'il abuse des tortures de la prison préventive. Il a semé la haine, il récolte la haine; il a ouvert la voie à toutes les réactions, à lui la faute. »

« Quand un pouvoir s'est joué de la vie ou de la dignité des hommes, il peut s'attendre aux plus basses et aux plus effrénées vengeances. »

« C'est pourquoi nous voulons avant tout un pouvoir paternel et doux, évitant les excès de toutes sortes, aimant tous les hommes et s'attachant avant tout à obtenir par la persuasion et les généreux procédés, la fusion des partis et des intérêts. »

« La presse monarchique fera de la fureur; elle se laissera aller à toutes les insolences possibles. Elle tâchera, par les suppositions les plus impertinentes, d'aggraver les partis et d'exciter les passions. »

« Nous espérons bien que la presse républicaine sera plus calme et plus philosophique que jamais. Pendant qu'ils crieront et clabauderont dans le camp monarchique, dans le camp républicain on étudiera les questions d'avenir; les idées de réformes et d'améliorations. De cette façon nous aurons bien raison des injures royalistes et des despotiques intentions. »

M<sup>e</sup> Pontois, avocat de *l'Echo du Peuple*, porte la parole pour MM. Gougard et Caillé.

Le président résume les débats avec une remarquable impartialité.

Le jury, après une délibération d'un quart d'heure, rend un verdict d'acquiescement. « Nous savons, dit *l'Echo*, qu'il a été rendu à l'unanimité. »

— On nous écrit de Liestal (Suisse), 22 octobre :

Le tribunal d'appel (*Obergericht*), du canton de Bâle-Campagne, séant à Liestal, sous la présidence de M. Emile Frey, a par arrêt du 2 octobre 1835, condamné à la *peine capitale* Elise Gysin, née Wiesner, du village d'Anwyl, pour crime d'incendie. C'est, dans l'espace des trois années et demie de notre existence politique, le premier arrêt de mort prononcé par notre haute-cour de justice.

L'accusée, jeune et jolie femme, à peine âgée de 22 ans, après une série d'interrogatoires, a fait les aveux les plus sincères et les plus détaillés. N'ayant pu parvenir à payer les dettes de son mari (qui depuis a pris le service militaire à Naples), et ne pouvant trouver un acheteur de la maison qui appartenait par moitié aux jeunes époux et au père de Gysin, elle forma le projet de l'incendier. Ce crime lui aurait procuré une somme considérable qu'elle devait toucher de la caisse cantonale des assurances contre l'incendie de bâtimens.

Toutefois, Elise Gysin soutient n'avoir pas connu la sévérité de notre Code pénal (promulgué en 1821), et n'avoir avoué son crime que par la crainte qu'on ne lui déferât le *serment purgatoire*, si elle persistait dans son système de dénégation, et aussi par pitié à l'égard de son pauvre époux, détenu comme elle dans les cachots de Liestal, sous le poids d'une prévention de complicité. Elle disait encore que cet aveu lui avait été inspiré par l'amour de Dieu,



suivent les commandemens duquel on doit déclarer la vérité au juge terrestre.

Cette malheureuse a écouté l'arrêt avec beaucoup de fermeté. M. le greffier *Spitteler*, chargé de cette fonction pénible, a été obligé de répéter la lecture du dispositif, qui porte que la coupable sera moyennant coup de glaive, réduite de la vie à la mort.

Elle a long-temps refusé de se pourvoir en grâce; mais enfin, cédant aux instances de son défenseur (M. l'avocat Meyer), et de son confesseur, elle s'est adressée au *Landrath* (conseil des représentans), qui, prenant en considération la rigueur excessive de nos lois pénales, le lundi dernier, 19 octobre, commua la peine de mort en celle de 24 années de boulot du second degré.

(Gazette des Tribunaux.)

— M. le président, à la prévenue: On vous accuse d'avoir volé un pain. (Sensation.)

La prévenue, interrompant d'une voix presque inintelligible: Oh! moi, par exemple.

M. le président, continuant: Et de plus d'avoir voulu prendre la fuite avec le produit du vol. (Nouvelle sensation.)

La prévenue: Vous voyez, Monsieur, je m'en défierais bien quand même.

On introduit un boulanger appelé comme témoin: «Messieurs, dit-il, je ne sais plus trop quand, mais un matin, par exemple, cette femme qui marchait bien pour lors vient chez moi me demander du pain: je lui sers sa marchandise, elle paie, tout était dit, elle n'avait plus qu'à filer son nœud, comme dit cet autre; mais pas du tout. Madame reste là plantée sur ses jambes en face de mon comptoir.

Qu'est-ce que vous voulez encore, ma petite mère, que je lui dis gentiment?

— Oh! rien du tout, Monsieur.

— Alors, pour lors, pourquoi restez-vous là?

— C'est vrai, mais c'est que j'attends quelqu'un.

— Alors, donnez-vous la peine de vous asseoir: ici on ne paie pas les chaises, d'abord.

— Merci, Monsieur, c'est que je ne puis pas m'asseoir.

— Tiens, c'est drôle. Et alors je l'examine. *Dam!* je la trouvais un peu puissante, et je ne pouvais pas croire qu'elle fut encore enceinte, vu l'extrait de naissance qu'elle portait sur sa figure; c'est pourquoi me disant: tout ça n'est pas clair, je m'approche et la poussant un petit brin comme par hasard, v'là qu'elle perd l'équilibre et la carte, et son gros ventre tombe par terre, c'était mon pain rond s'il vous plaît. Je lui dis alors: «Tenez, si vous n'étiez pas du sexe, je vous allongerais mon pied.....»

Sur ce coup de temps, elle veut gagner la porte; mais halte-là, et voici.

La prévenue articule probablement quelques mots de défense qui ne peuvent être bien entendus, et le Tribunal, sur les conclusions du ministère public, la condamne à huit jours de prison.

## CHRONIQUE.

Trois discours ont été prononcés sur la tombe de M. de Rigny; le premier par M. le président du conseil qui n'a pas manqué de donner jour à quelques idées religieuses, ornement obligé du langage doctrinaire; le second a été lu par M. Martin (du Nord), et le troisième par le capitaine de vaisseau Gallois; ce dernier a semé son oraison funèbre de quelques phrases louangeuses en l'honneur de la restauration, qui ont fait grimacer quelque peu le visage de nos hommes d'état présents à la cérémonie.

Les honneurs militaires ont ensuite été rendus sur la tombe du vice-amiral; puis chacun s'est dispersé oubliant déjà celui qu'on venait d'accompagner à sa dernière demeure. Grave leçon pour les grands de la terre!

— Le *Moniteur du Commerce* revient encore, ce matin, à son texte favori, la trop grande indulgence des lois d'intimidation qui, dit-il, tolèrent encore les *flétrissures énergiques de M. Dupin jeune et les épigrammes de M. Dupin aîné*. Nous devons d'ailleurs enregistrer cet aveu de l'organe du parti doctrinaire qui, jusqu'à ce jour, s'était obstiné à ne pas voir le coup de patte aux convives de Grandvaux contenu dans la mercenaire de M. le procureur-général.

Ces actes de franchise ne nous étonnent pas de la part de MM. Lechevalier et consorts qui nous ont depuis long-temps habitués à ces révélations de la pensée intime des gouvernans.

— Nous avons déjà annoncé l'apparition prochaine d'une brochure de M. Capéfigue, tendant à prouver la nécessité où se trouve le gouvernement actuel de suivre la marche adoptée par la restauration et par conséquent de s'entourer des hommes qui dirigeaient les affaires publiques à cette époque.

Ces idées sont déjà développées depuis quelques semaines par un recueil périodique naguère exclusivement occupé de la défense des doctrines légitimistes et qui maintenant semble vouloir se rapprocher du gouvernement actuel, non toutefois sans faire ses conditions.

Ce recueil s'est voué au soutien des intérêts de la grande propriété, autrement dit de l'aristocratie, et il va prêchant de toutes ses forces qu'il n'y a pas d'ordre social possible tant que les fonctions publiques ne seront pas réintégréées entre les mains des hauts barons et puissans seigneurs territoriaux qui les exploitaient sous la restauration.

C'est pour complaire à la fraction du parti légitimiste représentée par le recueil dont nous parlons, que le ministère va, dit-on, destituer un grand nombre de préfets roturiers pour les remplacer par des personnages titrés qui consentiraient à ce prix à faire abjuration de leur haine éternelle contre le gouvernement né de juillet.

Il est question aussi de lois ayant pour but d'enlever la nomination des officiers de la garde nationale et autres fonctionnaires municipaux à l'élection des citoyens.

Tels sont les projets qu'on nous annonce comme devant être mis à exécution dans le cours de la session prochaine; nous verrons bien!

— S'il faut en croire les bruits d'antichambres ministérielles, M. Thiers est très souffrant; c'est surtout le moral chez lui qui est affecté. Le petit ministre voit chaque jour diminuer son influence au conseil; plus de conversations particulières, plus de poignées de main amicales; d'un autre côté, M. Thiers sait fort bien que son renvoi est instantanément demandé par la partie de l'aristocratie nobiliaire qui a mis cette clause dans son traité de réconciliation. Ajoutez à cela les embarras administratifs, la présence continuelle de M. Gasparin qu'il voit là prêt à recevoir son héritage, puis aussi les criailleries continuelles des directeurs de théâtre et auteurs qui viennent réclamer contre les bévues commises par messieurs de la censure, et vous concevrez facilement que M. Thiers ne se trouve pas dans un état de santé très satisfaisant; ce qui vous prouve, entre autres bonnes choses, que

Ni l'or, ni la grandeur ne nous rendent heureux.

— Morey qui avait été transféré de la Conciergerie à Bicêtre, vient d'être ramené à Paris et installé à l'hôpital de la Pitié où lui seront prodigués tous les soins nécessités par son état de souffrance.

— Il y a dans ce moment une petite guerre établie entre la majorité du conseil municipal de Verneuil et le maire de cette commune qui, en l'absence de treize des membres du conseil, a fait rendre par dix autres seuls présens, un arrêté confiant aux *ignorantins* le titre d'*instructeurs privilégiés* de la commune. La majorité a formé appel contre cet acte de *flouerie administrative*.

— On lit dans le *Journal de Rennes*, du 9 novembre :

Samedi, une fumée épaisse se répandit peu à peu dans les appartemens du greffe de la cour royale. On charcha long-temps en vain d'où elle provenait. Enfin, on découvrit qu'elle sortait du dessous d'une cheminée qui, quoique nouvellement réparée, avait laissé pénétrer du feu sous les poutrelles d'appui, qui s'étaient embrasées.

Des secours prompts eurent bientôt éteint ce commencement d'incendie, qui, allumé plus tard, et en l'absence des employés du greffe, pouvait avoir les plus épouvantables résultats, et détruire tout ou partie de cette immense et précieuse collection d'archives de l'ancien parlement, des juridictions bretonnes, et des notaires, qui, tirées de la poussière où elle gisaient depuis longues années et mises en ordre par les soins du greffier actuel, remplissent plusieurs galeries et appartemens des combles du palais.

L'appartement où le feu avait pris contenait la volumineuse procédure de l'affaire *Demiannay*.

— M. de Vatry, candidat ministériel, a été nommé député au collège de Château-Salins. Il avait pour concurrent M. Crousse, avocat à Paris.

— On dit que l'ordonnance de convocation des chambres pour le 28 décembre paraîtra dans quelques jours.

— La cour de cassation, réunie en assemblée générale, a consacré deux jours à l'examen et à la discussion du projet de loi sur l'organisation judiciaire. Les séances se sont prolongées jusqu'à cinq heures.

Il paraît que le résultat de cet examen ne serait pas favorable à un assez grand nombre des dispositions du nouveau projet de loi.

On assure, par exemple, que la cour de cassation repousse toutes les modifications qu'on voudrait apporter à l'organisation actuelle des cours royales, et se prononce pour le maintien des chambres d'accusation; qu'elle est d'avis de ne pas étendre la compétence des juges-de-peace au-delà de 100 fr., et de limiter celle des tribunaux de première instance et de commerce au maximum de 1,500 fr. au lieu de 2,000 fr. On ajoute que la cour émettra formellement le vœu que les cours d'assises soient composées de cinq conseillers au lieu de trois, et qu'elle présentera cette mesure comme une conséquence nécessaire des nouvelles lois. Enfin, il paraît certain que la cour, en ce qui concerne la chambre des requêtes, se prononce pour le *statu quo*; et si nous sommes bien informés, elle aurait, sur ce dernier point, émis une opinion contraire à celle de M. le rapporteur *Isambert*.

(Gazette des Tribunaux.)

— On a su à la Bourse que, dans un comité d'assureurs, il a été décidé que, vu la tournure que prennent nos relations avec les Etats-Unis, on ne signerait plus de *risques de guerre à l'année*, à moins de 500 pour une année de navigation.

Ce comité se composait des chefs de plusieurs des plus puissantes maisons de cette capitale qui, la semaine dernière, n'eussent pas hésité à signer ces mêmes risques à 2, 2 1/2 0/0 au plus.

(Journal du Commerce de Paris.)

— VENDÉE. — Dans la nuit du 1<sup>er</sup> au 2 novembre, vers dix heures et demie du soir, une bande de cinq chouans est entrée chez l'adjoint de la commune de St-Hilaire-le-Vouhis, canton de Chantonay. Trois étaient armés de fusils; ils se sont emparés du fusil de l'adjoint et de poudre et munitions, tout en lui assurant qu'ils ne voulaient pas lui faire de mal.

En sortant de là, poursuivant sa marche triomphale, la même bande s'est rendue au village de Poiville, même commune, à la demeure d'un nommé Billodeau, propriétaire, et lui a demandé des armes. Quelques instans après, les mêmes individus se sont présentés chez l'oncle de Billodeau, en disant:

«Vous avez un fusil, il nous le faut.» Et comme il hésitait à le remettre, on lui dit: «Si vous en avez un, donnez-nous le, nous avons autant de droit de désarmer pour Henri V, que les autres pour Louis-Philippe.» Aussitôt ils se sont emparés d'un fusil en le menaçant de venir le chauffer, s'il disait quelque chose.

Le nommé Niort, demeurant dans la même commune, avait aussi reçu leur visite, et cinq pièces de volaille lui ont été volées.

Il paraît que ce dernier a parfaitement reconnu plusieurs des chouans qui l'ont visité.

— Le nommé Charité, ouvrier bijoutier, à peine âgé de vingt ans, vivait auprès de sa vieille mère, qu'il aidait du fruit de son travail. Mais, par malheur, il n'était pas toujours occupé, et l'idée de ne pouvoir constamment adoucir le sort de sa mère infirme, l'inquiétait et le tourmentait beaucoup depuis long-temps. Lui-même ne jouissait pas d'une santé parfaite; et dans plus d'une circonstance il a annoncé qu'il se donnerait la mort si la Providence ne venait à son aide.

Avant-hier, vers sept heures du soir, la mère est sortie pour aller visiter une parente. Peu d'instans après, son fils est descendu chez la portière, où il a déposé une chandelle, puis il a fait semblant de sortir et il est remonté vers sa chambre.

Là, l'infortuné jeune homme a écrit plusieurs lettres à ses parens et amis, notamment à une cousine et à ses deux sœurs, l'une demeurant en Angleterre, et l'autre marchande de modes à Brest. Il a ensuite calfeutré soigneusement toutes les issues de son logement, et comme s'il eût voulu se rendre maître des derniers instans de sa vie, il a placé une table près d'une cloison en planches garnies de vitres, qu'il pouvait aisément briser d'un coup de coude, s'il eût voulu arrêter les progrès de l'asphyxie. La table ainsi dressée il traça ces mots, que nous transcrivons littéralement:

«J'ai vingt ans et je vais mourir.

» A mes concitoyens et aux amis de la science.

» Voici les effets de la mort par le charbon: d'abord une vapeur épaisse qui pique les yeux; un petit mal de tête, puis la vapeur empêche la chandelle de brûler, la lumière baisse, tout cela en cinq minutes après que le charbon est allumé; la mèche de la chandelle se carbonise: le mal de tête n'est pas plus grand; le mal d'yeux augmente, le mal de tête augmente; les pleurs alors viennent en abondance.

» En ce moment une femme accouche au-dessus (ici son délire commence); on ne sait ce que l'on fait; on... (Ici encore trois mots illisibles et une écriture mal assurée). Et enfin la lumière s'éteint presque, et moi je...»

Il est probable qu'alors aussi ce malheureux expirait en même temps.

Vers onze heures 1/2, la mère de Charité est rentrée chez elle rue St-Sauveur, n° 39; elle prit d'abord la chandelle qui avait été laissée chez la portière, et arrivée dans la chambre, elle pousa des cris en voyant à terre le cadavre de son fils, glacé du froid de la mort.

Un énorme fourneau de charbon tout-à-fait éteint était placé près de la chaise d'où cet infortuné s'était laissé tomber en rendant le dernier soupir. MM. Soulier-Desfort, commissaire du quartier, et le docteur Gorsse, appelés aussitôt, ont légalement constaté ce déplorable événement.

## EXTÉRIEUR.

SUISSE. — La *Gazette de Lausanne*, du 6 novembre, contient ce qui suit :

«Le canton de Bâle-Campagne a accepté la rupture dont l'avait menacé la France, au risque de se réduire à la détresse par l'inter ruption de son commerce et de ses relations.

» En effet, Bâle-Campagne fait, en temps ordinaire, un commerce assez considérable avec l'Alsace et la haute Franche-Comté. Il y exporte des bois et des fers ouvrés, des bestiaux, des cuir, des tissus de paille et des fromages. Il en tire en retour divers objets de consommation et autres articles de commerce que le grand-duché de Bade ne saurait lui fournir à aussi bon compte. Son état de presque hostilité vis-à-vis de la ville de Bâle le prive de cet intermédiaire dans ses relations commerciales avec la France. Il ne lui reste donc plus qu'à choisir entre la condescendance envers celle-ci et les difficultés de sa position.»

BRESIL. — Dernières nouvelles de Para.— Les nouvelles de Para vont jusqu'au 14 dernier.

Quelques jours après la retraite des vaisseaux de guerre et des navires marchands dans la baie de St-Antoine, le commodore brésilien permit au sloop de guerre de S. M. le *Race-Horse*, capitaine sir James Everard Home, de se rendre à la ville, en y convoyant les navires anglais et américains, dans le but d'y recouvrer les marchandises laissées en arrière.

Deux jours après leur arrivée, ils obtinrent des Indiens la permission de débarquer, et réussirent à sauver quelques marchandises précieuses. Ils n'obtinrent pas la permission d'enlever les objets pesans, surtout les provisions; et tel était le danger, qu'ils n'eurent pas le temps de sauver plus; et à leur départ, ils furent honorés d'un salut, les canons étant chargés à boulets.

Ainsi, par l'intervention et la protection accordée par sir James Everard Home, du sloop de guerre de S. M. le *Race-Horse*, les propriétaires de navires américains ont contracté de nouvelles obligations, et le capitaine Appleton parle de ses services dans les termes les plus forts de gratitude et de respect. La cité a été tout-à-fait pillée; les blancs ont été poursuivis et tués dans tous les endroits où on les a trouvés.

Les rues sont encore encombrées de cadavres, et les assassinats les plus horribles ont toujours lieu dans tous les partis. Les Indiens étaient en possession de la rivière, ainsi que des salines, de la station du pilotage, et s'emparaient de tous les navires qu'ils pouvaient prendre, afin d'avoir de la poudre et tout ce qui leur manquait.

## VARIÉTÉS.

M. Greppo, vicaire-général de Belley, vient de publier une brochure (1) dans laquelle il cherche à prouver que le choléra-morbus était connu des anciens. Nous renvoyons à sa dissertation les lecteurs qui voudront voir cette matière traitée à fond. Nous nous contenterons d'en citer les passages suivans :

Le fléau qui, depuis quelques années, ravage l'Europe occupe tous les esprits; son nom, qui n'était guère connu que des seuls médecins, est aujourd'hui dans toutes les bouches; et ce mal redouté est devenu le sujet d'innombrables écrits, pratiques ou spéculatifs. Entre autres questions, pour ne parler que de celles qui ne sont que de simple curiosité, on s'est demandé s'il fut connu dans l'antiquité; et on a pu le trouver désigné par son nom, et décrit d'une manière plus ou moins précise, dans quelques-uns des ouvrages que les anciens nous ont laissés.

C'est dans un des derniers livres de l'Ancien-Testament, dans l'Ecclésiastique, qu'il est question du choléra; et il en est parlé en deux endroits différens. «Une pénible insomnie,» dit le fils de Sirach, «le choléra et les tranchées seront le partage de l'homme insatiable (ou intempérant.)»

(1) Examen de deux passages du livre de l'Ecclésiastique où il est question du choléra.  
Lyon, imprimerie de J.-M. Barret. — 1835.

Le même terme se rencontre plusieurs fois chez quelques-uns des médecins les plus célèbres de l'antiquité, soit dans la langue des Grecs, à laquelle il appartient originairement, soit dans celle des Romains qui, plus tard, le leur empruntèrent, de même que beaucoup d'autres expressions techniques. Il y désigne une maladie bilieuse; comme son nom l'indique assez, dont l'estomac et les intestins sont le siège, et caractérisée principalement par de cruelles tranchées, des vomissements, et des déjections alvines; souvent encore par des contractions dans les membres, une soif ardente, le refroidissement des extrémités, etc.

Un fait essentiel paraît du moins constaté ici: c'est la coexistence avec le choléra biblique de violentes douleurs d'entrailles. L'expression *tortura* de la Vulgate, celle bien plus claire et plus formelle du grec *strophos*, qui est chez les auteurs anciens le terme propre pour exprimer les tranchées, semblent ne laisser aucun

doute sur l'un des symptômes les plus saillants, sinon les plus caractéristiques, de la maladie, telle que nous la connaissons, et reviennent à ce que Celse nous dit: *intestina torquentur*. Le même terme, choléra, employé ainsi que je l'ai rappelé dans le grec des nombres, pour exprimer la nausée, et figurément le dégoût, peut fournir une autre indication: car elle autorise à admettre que le choléra biblique, comme celui de Celse, comme celui des modernes, était accompagné de vomissements.

A cela j'ajouterai un autre rapprochement qui n'aura pas, sans doute, une grande force probante, mais auquel du moins, comme observation sanitaire et surtout morale, on doit attacher quelque intérêt. Dans les passages de l'Écclésiastique que j'ai cités, on a vu l'écrivain sacré signaler la cruelle maladie qu'il y nomme comme un des fruits empoisonnés de l'intempérance *viro infrunito*; épithète dont le sens est susceptible d'une grande extension, et

qui peut s'appliquer à tous les genres de dérèglements. La médecine est ici d'accord avec la Bible, pour reconnaître les funestes effets que les excès de cette nature doivent produire plus infailliblement lorsque le choléra exerce sa fatale influence; et l'expérience de tous les lieux que ce ministre de la mort a visités n'a prouvé que trop bien qu'il sévit d'abord, et avec plus de violence, contre les hommes adonnés à l'usage immodéré des boissons fermentées, aux plaisirs de la table ou à toute autre espèce de débauche.

Il a été perdu sur le chemin qui conduit à Pierre-Bénite, entre le pont d'Oullins et le four à chaux, neuf paquets d'aiguilles dont quelques-uns ont été déjà retrouvés. Ceux qui auraient ramassé les autres ou qui pourraient en donner des nouvelles, sont priés de s'adresser rue de la Préfecture, n° 5, au 2<sup>e</sup>, à droite. Il y aura bonne récompense.

# LE DROIT,

Tribunaux.--Jurisprudence.--Écoles.--Législation.

JOURNAL PARAISSANT TOUS LES JOURS, MÊME LE LUNDI, A PARTIR DU 15 NOVEMBRE, DANS LE FORMAT DES GRANDS JOURNAUX.

Ce journal, rédigé sous la direction de M. E. LERMINIER, professeur de l'histoire générale des législations comparées au collège de France, et de M. Ledru-Rollin, docteur en droit, avocat à la cour royale, se divise en législation et en jurisprudence.

Le journal est fondé par une société en commandite et par actions, formée entre MM. TRUBERT, ancien notaire; Ch. BOUDIN, avoué; Stanislas GIBERTON, avocat; Béthune, imprimeur-éditeur, et autres.

On souscrit, pour les actions, chez M<sup>e</sup> CHARDIN, notaire à Paris, rue St-Honoré, 422; chez M. GRANDIER, notaire à Paris, rue Montmartre, n° 148; chez M. Delamarre-Martin-Didier, banquier, place du Louvre, n° 4, et au bureau du journal.

On s'abonne au prix de 68 fr. par an pour l'abonnement ordinaire; 36 fr. pour six mois, et 20 fr. pour trois mois. Les abonnés-fondateurs, 60 fr. l'année. Le bureau du journal est à Paris, quai des Orfèvres, n° 40.

PAR AUTORISATION SUPÉRIEURE.

## GRANDE VENTE PAR ACTIONS

DES

### Établissements de Plaisance

AUX

# BAINS DE WIESBADEN,

connus sous le nom de

## DURINGER'S KURGEBAUDE,

Évalués à 124,000 florins ou 268,000 francs.

Cette vente, surveillée et dirigée par une commission à ce spécialement nommée par le gouvernement ducal de Nassau, aura lieu en deux jours de tirage, et

le 29 décembre 1835 est fixé, irrévocablement, pour jour de commencement.

Peu de personnes ignorent la célébrité des bains minéraux de Wiesbaden et la renommée de ces établissements connus sous le nom de DURINGER'S KURGEBAUDE! Rien de plus magnifique que leur position à l'entrée du Rheingau, canton des bords du Rhin si connu dans toute l'Europe par ses richesses, par la fertilité de son sol et, surtout, par les vins exquis du Rhin qu'il produit!

Leur voisinage des eaux thermales de Wiesbaden (dont ils ne sont qu'à deux pas), d'Ems, de Schwalbach, de Seltz, de Weilbach et de tant d'autres non moins célèbres du riche duché de Nassau; les points de vue enchanteurs dont on jouit de la hauteur où ils sont sis à plus de vingt lieues à la ronde; les agréments qui s'y trouvent réunis; la beauté et l'étendue des jardins qui en dépendent; un revenu de 15,000 à 17,000 fr., année commune; les vins précieux qui s'y récoltent et qui peuvent, sans exagération, être

En s'adressant directement à la maison ci-dessus, les listes des tirages, ainsi que les actions, seront envoyées affranchies. L'on est prié, en évitant d'erreurs, de bien désigner les adresses auxquelles les actions et les listes devront être envoyées. (1567)

comparés aux meilleurs du Rhin et, surtout, la modicité du prix des actions, tout invite à prendre part dans une vente aussi intéressante!

L'on trouvera des prospectus et des actions au prix de 20 fr. l'une, au bureau du soussigné.

Sur cinq actions prises ensemble il en sera délivré une sixième *gratis*, et sur quinze, outre les trois actions *gratis* y affectées, il en sera aussi accordé une quatrième, de manière que, dans ce cas, l'acquéreur obtient un avantage immédiat de 80 fr.!

L'on pourra remettre les fonds en effets sur Paris, Lyon, ou toute autre place commerçante.

Guillaume RIEGER,  
banquier à Francfort-sur-Mein.

## ANNONCES JUDICIAIRES.

(1564) Lundi prochain seize novembre mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, sur la place du Grand-Collège à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi consistant en tables, chaises, commode, poêle en fonte, cadres pour l'apprêt, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

## ANNONCES DIVERSES.

(1544 2) A VENDRE pour cause de santé. — Un fonds de liquoriste en gros. S'adresser à M<sup>e</sup> Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

(1532 3) A VENDRE pour cessation de commerce. — Un fonds de café dans une belle position. S'adresser à M. Duguey, notaire, place du Gouvernement.

(1561 2) A VENDRE. — Très beau cheval bai, Mecklembourg, âgé de 9 ans, à deux fins. S'adresser au garçon d'écurie, à l'hôtel du Nord.

(1557 2) On a perdu dimanche soir, sur le quai de la Saône, un boa; ceux qui l'auront trouvé auront la complaisance de s'adresser au bureau du journal le Censeur.

(1545 2) Une personne très versée dans une des parties les plus lucratives de la fabrication des étoffes de soie, demande un associé ou commanditaire. S'adresser à M<sup>e</sup> Fournel, notaire, place des Carmes, à Lyon.

## COURS D'ANGLAIS.

NOUVELLE MÉTHODE.

M. Smith, de Londres, ouvrira, le 23 novembre prochain, quatre cours d'anglais de force différente. Il y en aura deux consacrés spécialement à la littérature et à la conversation anglaise.

Le prix des cours est de 10 fr. par mois ou 25 fr. pour trois mois, payables d'avance.

M. Smith donne aussi des leçons particulières chez lui ou en ville.

S'adresser chez le professeur, place des Terreaux, n° 1, au 2<sup>e</sup>, tous les jours de midi à trois heures, pour s'inscrire. (1546 2)

(1563) Les personnes qui auraient quelques intérêts à régler avec M. Louis Michaud, décédé rentier à Lyon, où il demeurerait avec d'Herbouville, n° 39, ou qui pourraient donner quelques rensei-

gnemens propres à établir l'actif ou le passif de sa succession, sont invitées à se présenter à cet effet chez M<sup>e</sup> Henry, notaire, place de la Préfecture, n° 7.

(1565) M. Pierre Rambaud, père, à l'honneur de prévenir le public qu'il continue, comme par le passé, son commerce de chandeliers et de suif, et qu'il demeure toujours à Saint-Just, dans sa propriété, rue des Farges, n° 29, où on est prié de s'adresser directement, n'ayant aucun dépôt en ville.

## ENGELURES.

De tous les remèdes connus jusqu'à ce jour comme spécifiques des engelures, aucun ne peut être comparé à celui découvert par Quet, pharmacien. Les succès nombreux qu'il a déjà obtenus, sont un sûr garant de son efficacité.

Se vend à sa pharmacie, rue de l'Arbre-Sec, n° 31. (1566)

Une médaille a été décernée à l'Auteur.

## MAUX DE DENTS.

La CRÉOSOTE-BILLARD enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive, et guérit la carie des dents gâtées.

Deux francs le flacon avec l'instruction. Dépôts chez MM. les pharmaciens suivants: Borrel, place de la Préfecture, n° 13, à Lyon; Vernet, place des Terreaux, à Lyon; Martinet, à Bourg; Martinet, à St-Étienne. (1568)

Spectacles du Dimanche 15 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Catherine Howard, drame. — Le Dieu et la Bayadère, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Catherine, vaud. — Le Caré de Champaubert, drame. — Ma Femme et mon Parapluie, vaud. — Le Poltron, vaud.

BOURSE DE LYON du 14 novembre 1835.

Cinq pour cent, au comptant, "	38 3/4
fin courant, "	39
Trois pour cent, au comptant, "	38 3/4
fin courant, "	39
fin prochain, "	81 25

BOURSE DE PARIS 13 du novembre.

Les cours ont été faibles aujourd'hui, et les affaires peu nombreuses, même pour les rentes d'Espagne. Les spéculateurs paraissent attendre avec quelque anxiété la résolution de la banque sur la réduction de l'escompte.

Cinq pour cent, 108f 70	108f 70	108f 65	108f 65
— fin courant, 108f 90	108f 95	108f 80	108f 85
Quatre pour cent, 99f 75			
Trois pour cent, 81f 40	81f 40	81f 40	81f 40
— fin courant, 81f 55	81f 55	81f 40	81f 50
Rentes de Naples, 99f 65	99f 65	99f 65	99f 65
— fin courant, 99f 80	99f 80	99f 65	99f 65
Rentes perpétuel, 38 3/4			
Emprunt cortès, 39			
Act. de la banque, 2180			
Quatre canaux, 1211 25			
Caisse hypothec., 707 50			
Emprunt d'Haiti, 390			



V. PENICAUD,  
Rédacteur, l'un des Gérans.